

Département du Cher

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHARENTONNAY

CONCLUSION et AVIS

ENQUETE PUBLIQUE du 1^{er} Mars 2023

Au 31 Mars 2023

Commissaire enquêteur Yves VINZENT

1 Généralités

La société TSE projette d'implanter sur la commune de Charentonnay une centrale photovoltaïque sur une superficie clôturée de 30 hectares.

Ce projet est localisé au lieu-dit « Derrière les bois » présente une puissance installée prévisionnelle de 39,7 MWc .

Pour ce projet TSE souhaite candidater à l'appel d'offres « centrales au sol » de la Commission de Régulation de l'Energie. Cependant le cahier des charges de cet appel d'offres limite à 30MWc chaque offre. Donc d'un point de vue administratif le projet global fait l'objet de deux demandes de permis de construire sur le site par :

-Charentonnay PV partie nord du site pour 17,8 MWc et

-Charentonnay PV2 partie sud du site pour 21,9 MWc

Les sociétés Charentonnay PV et Charentonnay PV2 étant filiales à 100% de TSE

Le terrain d'une surface de 33,5 Ha environ est constitué de quatre parcelles (A622,ZK15 et 29 et ZL 26).Le terrain est actuellement en friche et ce depuis plus de 10 ans. Le terrain forme une butte, les extrémités Est et Ouest sont à la même altimétrie et le centre une quinzaine de mètres plus haut. Les dimensions de la centrale dans le sens Nord –Sud sont d'environ 512m et 978m dans le sens Est-Ouest.

2 Contexte :

Concernant la production d'électricité obtenue par le photovoltaïque, les objectifs de développement de la production d'électricité en France métropolitaine continentale sont fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec l'objectif d'une capacité de 20 GW à fin 2023 et 35 à 44 GW en 2028. Au niveau régional, les objectifs sont fixés par le SRADDET de la région Centre Val-de-Loire qui a été approuvé le 4 février 2020, il est de 2000 MW à la fin 2030.

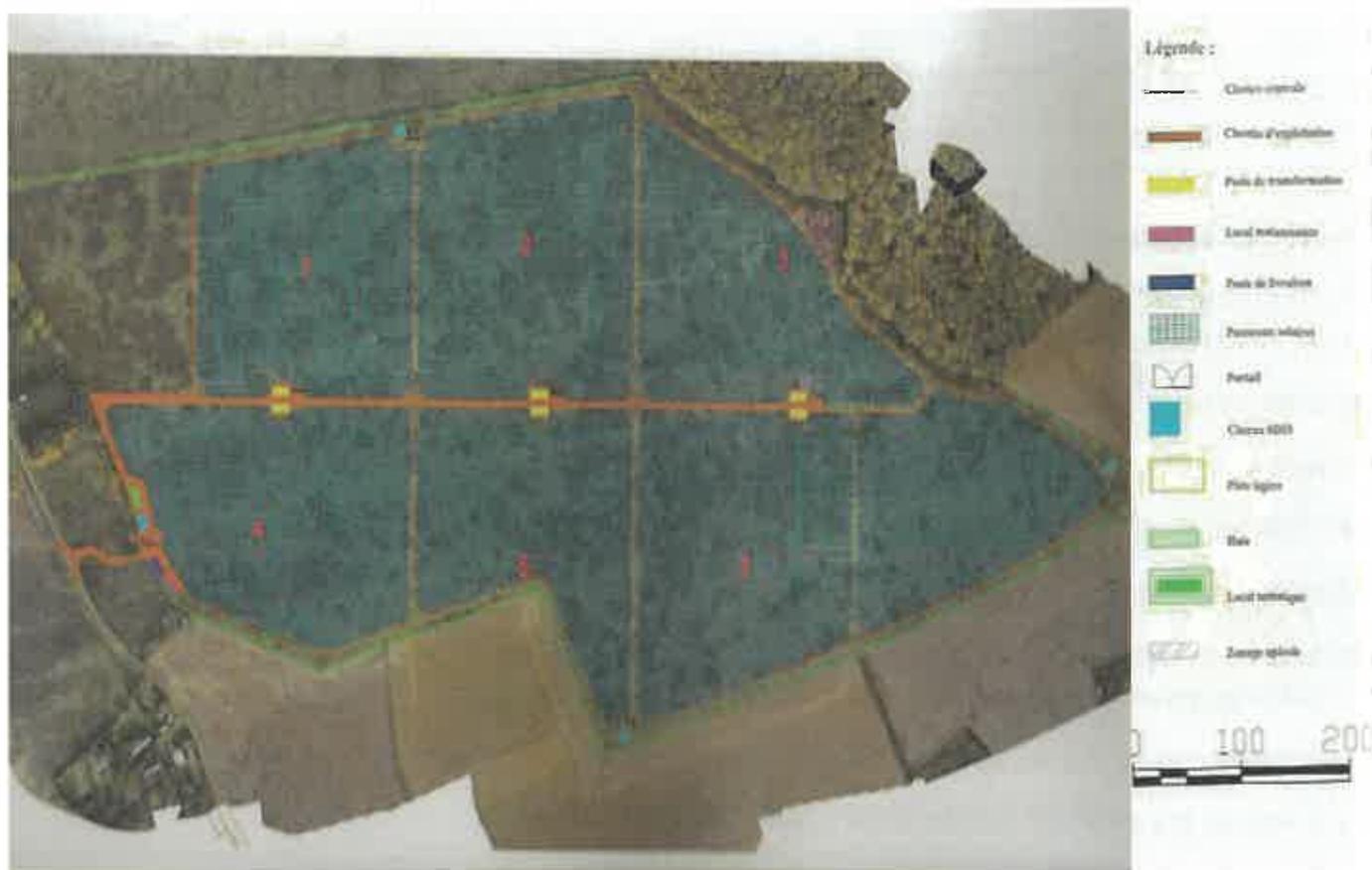
Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un contexte de développement général des énergies renouvelables pour limiter le réchauffement climatique et assurer l'indépendance énergétique de la France. Il répond donc aux ambitions nationales de production électrique à partir de l'énergie solaire.

3 Description du projet :

Le projet consiste en l'installation de 68400 panneaux photovoltaïques ancrés au sol sur des structures en acier. Les cellules photovoltaïques utilisent la technologie du silicium cristallin éprouvée et fiable. La hauteur minimale de 1m des panneaux permet aux ovins qui seront parqués sur le site, de circuler librement sur le terrain.

L'ensemble de la centrale est clôturée et munie de portails. Des haies sont plantées dans les zones permettant de protéger le parc de la vue des riverains.

Le schéma suivant donne la vue de la constitution du projet de cette centrale photovoltaïque



Retombées fiscales

Ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, et région). S'étalant sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces nouvelles ressources profiteront à l'ensemble des habitants. Le tableau suivant en donne les chiffres :

Taxe	IFIS Taux de 10,25% (taux de 10,25% appliqué sur la base de la taxe foncière) Taux de 10,25% appliqué sur la base de la taxe foncière	TAXE FONCIÈRE Taux de 10,25% appliqué sur la base de la taxe foncière	OC Taux de 10,25% appliqué sur la base de la taxe foncière	TAXE D'ÉQUIPEMENT
Montant	96 888 €	14 796 €	24 856 €	24 700 €
Répartition:				
Commune	48 444 €	12 481 €	21 805 €	12 379 €
Département	48 444 €	-	-	11 321 €
CC	-	1 315 €	2 951 €	-

Estimations basées sur les taux votés par les collectivités, notre expérience et un taux moyen local qui ne saurait se substituer à l'interprétation des textes par l'administration fiscale.

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer selon les nouveaux taux qui rentreront en vigueur en 2023.

4 Conclusions motivées

4.1 Procédures :

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance, équité et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à :

- une réunion et plusieurs échanges avec les services instructeurs
- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maire et son adjoint aux travaux et d'une réunion avec le maître d'ouvrage ;
- plusieurs visites du site et ses environs avant et pendant l'enquête ;
- l'analyse et la prise en compte des observations reçues ;
- des recherches complémentaires concernant certaines observations.

A l'issue de l'enquête qui a duré 31 jours consécutifs, il apparaît :

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur ;
- que le porteur de projet a fait appel à un cabinet spécialisé pour les enjeux faune-flore ;
- que le dossier présenté est complet et de qualité ;
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment les riverains du site prévu pour l'implantation du projet ;
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'un huissier de justice mandaté par le porteur de projet a constaté l'affichage réglementaire à la mairie de Charentonnay et autour de la zone du projet ;
- que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux
- que le porteur de projet a mené des actions d'information complémentaires d'information à la population communale (flyers aux habitants, réunion d'informations aux riverains ;
- qu'il a été tenu 5 permanences dans les locaux de la mairie de Charentonnay, permettant au public de s'informer sur le projet ;
- que le dossier et le registre relatif à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Charentonnay ;
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la mairie ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête ;
- que le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ;

- que conformément à la réglementation le dossier complet ainsi que les éventuelles observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique à la mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture ;
- que le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis au représentant du porteur de projet en charge du dossier dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête soit le 4 Avril 2023, le porteur de projet ayant répondu par un document complet et recevable le 19 Avril 2023 ;
- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés

De ces faits, j'estime que la population a été informée et que la procédure de l'enquête publique a été respectée et appliquée, conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 Participation du public :

Constatant que :

-j'ai reçu 13 personnes durant les permanences qui ont déposé au total 8 observations toutes en rapport direct avec le projet et sur des problématiques les concernant.

-une observation envoyée par mail a été enregistrée

Je considère que la participation a été moyenne sans doute du fait des informations données en amont par la municipalité et le projet.

4.3 Considérations sur le projet :

Ayant constaté

-que le site choisi est une friche agricole non cultivée depuis plus de 10 ans en raison de sa pauvre qualité agronomique et que son exposition est majoritairement Sud et Ouest sur un terrain formant une petite colline et favorable à son ensoleillement

-qu'aucun zonage écologique (ZNIEFF, site Natura 2000) ne sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet

-que le projet est également compatible avec :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région (SRCE) Centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) ;

- que les enjeux environnementaux ont été correctement évalués et les mesures proposées de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement sont adaptées
- que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement durant la phase de construction et propose des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences.
- que la faune sera certainement perturbée pendant la période des travaux mais devrait recoloniser rapidement le secteur car comme pour la flore, la démarche d'évitement est satisfaisante.
- que le projet prend en compte l'emploi des entreprises locales dans les phases de construction et d'exploitation
- que le projet prend en compte l'insertion paysagère de la centrale dans son environnement
- que dans ce secteur, il n'y a pas de site classé ou naturel, inscrit au patrimoine architectural, à proximité immédiate
- que le projet a su prendre en compte le besoin des agriculteurs exploitant les parcelles voisines en leur aménageant un chemin d'accès sur l'emprise foncière de la parcelle du projet
- que le projet est compatible d'un démantèlement remettant le site dans son état naturel en fin d'exploitation.
- que les retombées économiques pour la commune et les collectivités au travers des taxes sont conséquentes et bénéficieront à la population.
- qu'il a reçu un avis favorable ou aucune objection de toutes les instances administratives consultées
- que les prescriptions émises par le SDIS ont été acceptées par le projet,
- qu'avec une puissance de production de près de 40 MWc, ce projet s'inscrit directement dans l'engagement de la France, d'augmenter la part de ses énergies renouvelables au travers du Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE)

Je considère que le projet par le choix du site, par la prise en compte des contraintes environnementales paysagères et humaines, par ses retombées économiques et financières et sur la production énergétique, est parfaitement recevable.

5 Avis :

Considérant de ce qui précède

- que les procédures de l'enquête publique ont été respectées
- que l'information du public a été bien effectuée et suffisante
- que la participation bien que moyenne est réelle
- que le projet prend en compte les diverses contraintes et participe à la réalisation des objectifs du PPE

-que le porteur de projet a répondu favorablement aux demandes du SDIS et des agriculteurs exploitants

J'émet un avis favorable aux demandes de permis de construire présentées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Derrière les bois» sur la commune de Charentonnay avec le réserve suivante :la création d'un chemin d'accès aux parcelles cultivées voisines, avec servitude, conformément à l'accord pris entre le porteur de projet et les 2 exploitants agricoles

Fait à Bourges le 22 Avril 2023

Yves VINZENT

Commissaire enquêteur

